

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD  
CANTON D'AUDINCOURT  
  
COMMUNE DE SELONCOURT  
  
DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

<b>DCM20151215.2</b>	<b><u>Séance du 15 décembre 2015 à 18h30</u></b>  L'an <b>deux-mille-quinze</b> du mois de décembre <b>le quinze</b> le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 16 décembre 2015, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 7 décembre 2015 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration</u></b>  <b><u>Etait absent</u></b>	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. ..... a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.	

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Monsieur le Maire expose le sujet.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe porte sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Monsieur le Préfet du Doubs a présenté aux membres de la CDCI le 14 octobre 2015 une proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Celui-ci doit être soumis à tous les conseils municipaux et aux conseils communautaires des communes et des EPCI compris dans le projet de périmètre (article 35 de la loi 2015-991 du 7 août 2015) et ce, avant le 22 décembre 2015.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet propose une fusion de Pays de Montbéliard Agglomération et des Communautés de Communes de la Vallée du Rupt (à l'exception de la commune d'Arcey), des Trois Cantons, du Pays de Pont de Roide et des Balcons du Lomont dans les conditions décrites aux pages 39 à 41 du SDCI

Vu la loi NOTRe,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet du Doubs,

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à / par**.....

- se prononce sur la proposition du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 15 décembre 2015

**Le Maire**  
**Daniel BUCHWALDER**